

Rapport de contrôle de l'inspection des installations classées

Référence : UD01-S4-17-130-JV

Nom et adresse de l'établissement contrôlé	Code DREAL
Société OROSOLV Rue des Combalettes Parc Industriel Ouest 2 Veyzat 01100 OYONNAX	S3IC 61-11850 Priorité DREAL □ PN <input checked="" type="checkbox"/> AE □ SP □ Autre Régime <input checked="" type="checkbox"/> A □ E □ D □ NC SEVESO □ HAUT □ BAS

Activité principale : Stockage de produits chimiques

Date du contrôle : 17 mai 2018

Inspecteur(s) : Jérémy VERGER

Type de contrôle		
<input type="checkbox"/> Inspection approfondie <input checked="" type="checkbox"/> Inspection courante <input type="checkbox"/> Inspection ponctuelle	<input checked="" type="checkbox"/> Inspection annoncée <input type="checkbox"/> Inspection inopinée	<input checked="" type="checkbox"/> Inspection planifiée <input type="checkbox"/> Inspection circonstancielle

Circonstances du contrôle

Plan de contrôle de la DREAL
 Incident/Accident du

Plainte
 Autre :

Thème(s) du contrôle • Moyens de lutte contre l'incendie

Principale(s) installation(s) contrôlée(s)

- Cuves de stockage de liquides inflammables
- Cellules de stockage de produits chimiques

Référentiel(s) du contrôle

- Arrêté préfectoral du 06 novembre 2013 modifié
- Arrêté préfectoral de mise en demeure du 14 mars 2016

Personne(s) rencontrée(s) et fonction(s)

Nom	Société	Qualité
M. FARISSIER	OROSOLV	Directeur Général
Mme ROYER	OROSOLV	Responsable qualité & production

Copies	<input checked="" type="checkbox"/> Exploitant DREAL : <input checked="" type="checkbox"/> Chrono <input type="checkbox"/> PRICAE <input checked="" type="checkbox"/> S4 <input type="checkbox"/> Autre :
--------	---

Constats de l'inspection

I – Contexte

La société OROSOLV, spécialisée dans la distribution de produits chimiques, a été autorisée par arrêté préfectoral du 06 novembre 2013 à exploiter sur le territoire de la commune d'Oyonnax un stockage de liquides inflammables.

La société assure également la récupération des contenants (vides, ou contenant des produits usés) auprès de ses clients.

Le site a été progressivement mis en service, pour entrer totalement en exploitation en novembre 2015.

Lors de l'inspection menée sur site le 15 décembre 2015, il avait été constaté que les dispositifs de lutte contre l'incendie spécifiquement dédiés aux cuves de solvants imposées par l'arrêté préfectoral d'autorisation n'avaient pas encore été installés.

Cette non-conformité avait conduit monsieur le préfet à mettre en demeure l'exploitant de mettre ses installations en conformité sous un délai de 2 mois, par arrêté préfectoral du 14 mars 2016.

En juin 2016, l'exploitant avait informé l'inspection du début des travaux d'installation de la détection incendie dans le parc à solvants, et d'un projet de construction d'un local dédié au stockage de l'émulseur et du dispositif de mélange eau/émulseur.

La création de ce local s'est inscrite dans le cadre d'un projet de nouveau bâtiment d'entreposage de contenants vides et de produits incombustibles, dont les caractéristiques constructives et les conditions d'exploitation ont été encadrées par voie d'arrêté préfectoral complémentaire du 04 mai 2017.

Cet arrêté préfectoral complémentaire a également été l'occasion de mettre à jour le tableau des installations classées de l'établissement, suite aux modifications de la nomenclature entrées en vigueur le 1^{er} juin 2015 (création des rubriques « 4xxx »).

En particulier, les quantités de liquides inflammables stockées relèvent désormais du régime de l'enregistrement ou de la déclaration, selon le type de produits.

II – Principaux constats effectués lors de la visite d'inspection

2.1 – Suites données à la précédente inspection du 15 décembre 2015

2.1.1 Arrêté préfectoral de mise en demeure du 14 mars 2016

- Il a été constaté lors de la visite la mise en place :

- ✓ d'une détection incendie dans la rétention des cuves de solvants
- ✓ des déversoirs de mousse dans la rétention des cuves de solvants
- ✓ d'une réserve d'émulseur de 2x1000 l ainsi que d'un poste « mousse » (pompe, proportionneur d'émulseur...)

L'exploitant précise qu'un essai du dispositif a été réalisé le 18 avril 2018 en présence des services d'incendie et de secours locaux

Constat N° 1		
Conclusion	Référence réglementaire	Commentaire/délai
<input checked="" type="checkbox"/> Pas d'observation		
<input type="checkbox"/> Observation		
<input type="checkbox"/> Non conformité	Article 1 de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 14 mars 2016	/
<input type="checkbox"/> Proposition de mise en demeure		

2.1.2 Demandes d'actions correctives

- Les actions correctives suivantes ont été réalisées
 - ✓ Le passage de tuyauteries à travers le mur coupe-feu séparant le bâtiment du parc à cuves a été jointoyé.
 - ✓ L'exploitant a établi un POI, valant plan de défense contre l'incendie. Il sera complété suite à la mise en service du dispositif d'extinction du parc à cuves.
 - ✓ Un plan du site est tenu à disposition des services d'incendie et de secours. Ce plan sera complété pour préciser la nature des produits chimiques entreposés dans chacune des cellules.
 - ✓ L'exploitant précise que les règles d'étiquetage des contenants des déchets en transit sont identiques aux règles d'étiquetage des produits neufs.

2.1.3 Observations

- ✓ Les justificatifs du caractère EI 120 des portes des cellules de stockage de produits chimiques ont été fournis.

Il est à noter que l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter impose des portes ayant une résistance au feu de 3 heures, en application des dispositions de l'article 8 de l'arrêté ministériel du 03 octobre 2010 applicable aux dépôts de liquides inflammables soumis à autorisation.

Cependant, l'article 11 de l'arrêté ministériel du 1^{er} juin 2015, applicables aux dépôts de liquides inflammables soumis au régime de l'enregistrement dont relèvent désormais les installations, impose des portes coupe-feu EI 120.

Dans ce contexte, les portes EI 120 installées par l'exploitant sont de nature à respecter la réglementation ministérielle applicable aux installations.

- ✓ Les trappes de désenfumage sont à déclenchement automatique et manuelle
- ✓ Un essai de débit sur l'un des poteaux incendie défendant le site a été réalisé (140 m³/h sous 4.5 bar)

2.2 – Thèmes

2.2.1 Situation administrative

Liquides inflammables : rubriques 4331 (E-230 t), 4734 (D-59 t), 4511 (NC – 44 t), 4722 (NC – 2.4 t)

le site dispose de 6 cuves aériennes de 60 m³, dont 5 sont dédiées au stockage de solvants et une au stockage d'huile ou coupes lourdes d'hydrocarbures.

Le nombre de cuves initialement prévu dans le dossier de demande d'autorisation d'exploiter (6 cuves de solvants-3 cuves d'huiles/perchloréthylène) a été revu à la baisse au regard du volume actuel d'activité de la société. Un emplacement reste réservé pour l'excavation d'une rétention en vue d'une installation future de 3 cuves.

Des solvants conditionnés sont également stockés dans une cellule dédiée.

L'exploitant a présenté un état de ses stocks lors de l'inspection, dont il ressort que sont entreposés sur site :

- ✓ 150 t de liquides inflammables visés par la rubrique 4331
- ✓ 21 t de liquides inflammables visés par la rubrique 4734
- ✓ 3 t de liquides inflammables et autres substances visés par la rubrique 4511
- ✓ 1.5 de méthanol visé par la rubrique 4722

- **Rubrique 2718 (A-50 t) :** L'exploitant indique que l'activité de prestation de reprise de déchets auprès de ses clients n'a pas encore véritablement commencé.

Lors de l'inspection, il a uniquement été constaté la présence de 2 GRV d'un mélange huile/eau dans une cellule.

Cette quantité ne dépassait pas les quantités de déchets fixées par l'arrêté préfectoral complémentaire du 21 août 2014, dans le cadre de la procédure de constitution des garanties financières au titre de l'article R516-1-5° du code de l'environnement.

- **Rubrique 4710 (480 kg-D) :** l'activité de stockage de bouteilles de chlore n'a pas commencé
- **Rubrique 2640 (1.5 t/j- D) :** l'exploitant indique que l'activité de formulation de peinture, mettant en œuvre des pigments, représente pour le moment de faibles volumes.

Constat N° 2		
Conclusion	Référence réglementaire	Commentaire/délai
<input checked="" type="checkbox"/> Pas d'observation		
<input type="checkbox"/> Observation		
<input type="checkbox"/> Non conformité		
<input type="checkbox"/> Proposition de mise en demeure	Article 1.2.1 de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 06 novembre 2013	/

2.2.2 Sécurité du dépôt de liquides inflammables

- Le projet prévoyait que le parc soit constitué de :
 - ✓ 6 réservoirs de liquides inflammables, placés dans une fosse maçonnée
 - ✓ 3 réservoirs d'huiles et de perchloréthylène placés dans la fosse, dans une rétention distincte de celle dédiée aux liquides inflammables.

Les rétentions doivent être séparées par un mur REI 180 de même hauteur que la fosse, afin d'éviter que le perchloréthylène ne soit pris dans un incendie de solvants, avec risque de décomposition et d'émission de composés chlorés.

Comme mentionné supra, seules 6 cuves ont été installées à ce stade, dans la même rétention, et contiennent des solvants (hors perchloréthylène) ou des huiles.

Cette modification des conditions d'exploitation n'est pas notable à condition que ces cuves ne soient pas utilisées pour le stockage de solvants chlorés.

L'exploitant précise sur ce point qu'il n'envisage pas à court terme le stockage de solvants chlorés en vrac.

- Les réservoirs de liquides inflammables sont implantés à plus de 30 m des limites de propriété au regard du plan de récolement des installations présenté par l'exploitant. Les cellules dans lesquelles sont stockés des liquides inflammables conditionnés sont à plus de 2 m des limites de propriété.
- Il est mentionné, sur les bouches de dépotage et les vannes de transfert, le compartiment de réservoir correspondant.
- Les réservoirs sont équipés d'une sonde de mesurage en continu, ainsi que d'un limiteur mécanique de remplissage.

- Au regard du plan de récolement et des constatations faites, les rétentions au droit des réservoirs et des cellules de stockage sont correctement dimensionnées.
- Un plan des réservoirs précisant les liquides stockés est fixé au droit de l'aire de dépotage.
- Les pompes sont placées à l'extérieur de la rétention.

Par ailleurs, la rétention des réservoirs n'est pas, comme initialement prévu, raccordée à l'atelier de préparation qui dispose de sa propre rétention.

Constat N° 3		
Conclusion	Référence réglementaire	Commentaire/délai
<input checked="" type="checkbox"/> Pas d'observation		
<input type="checkbox"/> Observation		
<input type="checkbox"/> Non conformité	Article 8.1.3 de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 06 novembre 2013	/
<input type="checkbox"/> Proposition de mise en demeure		

- L'exploitant n'a pas créé de second accès au site pour les services d'incendie et de secours côté RD13, faute d'accord avec la Communauté de Communes du Haut Bugey (cf inspection du 15 décembre 2016).

L'exploitant précise que les services d'incendie et de secours locaux auraient indiqué qu'un second accès au site n'est pas utile.

Le SDIS a été consulté par l'inspection sur ce point par courriel du 29 mai 2018, pour confirmation de cette position.

Constat N° 4		
Conclusion	Référence réglementaire	Commentaire/délai
<input type="checkbox"/> Pas d'observation		
<input type="checkbox"/> Observation		
<input checked="" type="checkbox"/> Non conformité	Article 7.3.1 de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 06 novembre 2013	Obtenir un accord formel du SDIS concernant l'absence de second accès au site, ou création d'un second accès – délai : 3 mois
<input type="checkbox"/> Proposition de mise en demeure		

2.2.3 Moyens de lutte contre l'incendie

- L'exploitant dispose des moyens suivants de détection et lutte contre l'incendie, prévus par l'arrêté préfectoral d'autorisation :
 - ✓ détection incendie dans le bâtiment, avec asservissement des portes coupe-feu
 - ✓ extincteurs, dont le rapport de vérification annuel du 28 mars 2018 a été présenté
 - ✓ 2 RIA, qui seront prochainement convertis en PIA (alimentation en mousse), dont le rapport de vérification annuel du 28 mars 2018 a été présenté
 - ✓ 2 poteaux incendie à proximité de l'établissement. Le réseau alimentant les poteaux incendie est maillé d'après l'exploitant. Une mesure de débit sur l'un des poteaux incendie a été réalisée (140 m³/h à 4.5 bar).
 - ✓ détection incendie dans le bâtiment
 - ✓ détection incendie au droit des cuves
 - ✓ déversoirs de mousse dans la rétention
 - ✓ réserve d'émulseurs à 3 % de 2 x 1000 l

L'exploitant ne dispose en revanche pas d'une lance incendie pour le refroidissement des parois des réservoirs ; cependant, la présence à proximité des cuves d'un RIA (qui sera prochainement converti en PIA) pourrait être utilisé en substitution à une lance incendie.

- L'exploitant a présenté son POI, valant plan de défense contre l'incendie. Il sera complété suite à la mise en service du dispositif d'extinction du parc à cuves.
- Le personnel est formé à la manipulation des extincteurs, mais pas des RIA.

Constat N° 5		
Conclusion	Référence réglementaire	Commentaire/délai
<input type="checkbox"/> Pas d'observation		
<input type="checkbox"/> Observation		
<input checked="" type="checkbox"/> Non conformité	Article 7.6.3 de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 06 novembre 2013	Former le personnel à la manipulation des RIA/PIA
<input type="checkbox"/> Proposition de mise en demeure		

- Le réseau d'eaux pluviales (qui n'a pas été modifié suite à la construction du nouveau bâtiment) est équipé à l'aval d'une vanne de sectionnement motorisée, pouvant également être fermée manuellement. Il a été constaté lors de l'inspection des difficultés pour ouvrir le regard au droit de la vanne, et un accès difficile au dispositif d'ouverture manuelle de celle-ci.

L'exploitant précise envisager la création d'un local dédié aux services d'incendie et de secours, dans lequel sera notamment reporté le boîtier de commande électrique de la vanne. Il prévoit également de déporter à l'extérieur du regard le dispositif d'ouverture manuelle de la vanne.

Constat N° 6		
Conclusion	Référence réglementaire	Commentaire/délai
<input type="checkbox"/> Pas d'observation		
<input checked="" type="checkbox"/> Observation		
<input type="checkbox"/> Non conformité	Article 7.6.3 de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 06 novembre 2013	Vérifier régulièrement l'accès et le fonctionnement de la vanne de confinement des eaux d'extinction d'incendie
<input type="checkbox"/> Proposition de mise en demeure		

2.2.4 Contrôle des installations électriques & mise à la terre des cuves & tuyauteries

- Le dernier rapport de contrôle des installations électriques réalisé le 12 mai 2018 a été présenté. Aucune non-conformité n'a été relevée. Le certificat Q18 a également été présenté.
- Le rapport annuel de vérification d'équipotentialité des cuves et tuyauteries du 14 mai 2018 a été présenté

Constat N° 7		
Conclusion	Référence réglementaire	Commentaire/délai
<input checked="" type="checkbox"/> Pas d'observation		
<input type="checkbox"/> Observation		
<input type="checkbox"/> Non conformité	Articles 7.3.3 & 8.1.11.2 de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 06 novembre 2013	/
<input type="checkbox"/> Proposition de mise en demeure		

2.2.5 Dispositions constructives et conditions d'exploitation du nouveau bâtiment

- Le nouveau bâtiment de stockage de GRV vides, palettes..., dont l'exploitation est encadrée par les dispositions de l'arrêté préfectoral complémentaire du 04 mai 2017, a été mis en service. Il a été constaté le respect des dispositions constructives et de conditions d'implantation suivantes :

- ✓ Murs coupe-feu le long des cuves de liquides inflammables et en façade « Est »
- ✓ Implantation du bâtiment à plus de 10 m des cuves
- ✓ Exutoires en toiture, à commandes automatiques & manuelles

Le poste « mousse » implanté dans le bâtiment n'est pas isolé par un mur coupe-feu ; toutefois, il est situé dans une zone de stockage de produits incombustibles (sels, ...). En cas de modification de la nature des produits stockés, un local spécifique pour le poste « mousse » devra être créé, isolé du reste du bâtiment par un mur coupe-feu REI 120.

Constat N° 8		
Conclusion	Référence réglementaire	Commentaire/délai
<input type="checkbox"/> Pas d'observation <input checked="" type="checkbox"/> Observation <input type="checkbox"/> Non conformité <input type="checkbox"/> Proposition de mise en demeure	Articles 8.6 de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 06 novembre 2013	Isoler le poste « mousse » dans un local muni de parois REI 120 en cas de stockage de produits combustibles à proximité.

Suites données par l'inspection

- Observations ou non conformités à traiter par courrier
- Proposition de suites administratives (APMD, amende administrative, consignation, etc.)
- Proposition de renforcement, modification ou mise à jour des prescriptions
- Autre(s) :

Synthèse des suites :

Cette visite a permis de relever des non-conformités vis-à-vis des prescriptions examinées, ainsi que des points faisant l'objet d'observations. L'exploitant devra fournir selon les délais mentionnés dans le présent rapport, les éléments permettant de justifier de la mise en œuvre des actions correctives nécessaires pour les lever.

Par ailleurs, compte tenu du constat de l'installation du dispositif de détection/extinction d'incendie des cuves de liquides inflammable, l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 14 mars 2016 peut être levé.

Signature de l'inspecteur	Vérificateur &Approbateur
le 05 juillet 2018	le 18 juillet 2018
L'inspecteur de l'environnement	L'adjoint au chef de l'unité départementale
Jérémy VERGER	Jean-Pierre SCALIA